

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
N° Z200587COV
Avenant sans incidence financière**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération ECOR 002-9440/21/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 février 2021

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

La Société **LE PRESAGE, Société par Action Simplifiée au capital de 52 673 euros, Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire donc le siège social est situé au 2, rue Marc Donadille 13013 Marseille, SIRET : 844 004 051 00018,**

représenté par son Président Directeur Général, Pierre André Aubert

ci-après désigné **« le bénéficiaire »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 31 juillet 2020 a accordé une aide financière à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire LE PRESAGE pour le développement des innovations énergétiques et environnementales de son projet LE PRESAGE sur le Technopole Marseille Provence. *Délibération IVIS 011-8148/20/BM*

La convention afférente n°Z200587COV, est exécutoire à compter du 29 septembre 2020 pour une durée de deux ans pour la durée des travaux.

La finalisation du plan de financement et les phases successives de confinement COVID en 2020 et 2021 ont retardé la signature de l'acte de vente du foncier et par conséquent le début des travaux.

En conséquence, la Société LE PRESAGE a demandé à la Métropole, par courrier recommandé reçu le 14 janvier 2022 la prolongation de la convention initiale comme le prévoit l'article 9 de la dite convention.

Le plan de financement du projet est aujourd'hui finalisé et la date de signature de l'acte authentique fixée au 31 avril 2022, permettant un début des travaux en 2022. Le permis de construire a été obtenu et purgé le 13 février 2020 et le bâtiment récompensé en décembre 2019 par la catégorie « OR » du label Envirobat « Bâtiments Durables Méditerranées » pour sa conception énergétique exemplaire.

La Métropole souhaite donner une suite favorable à la demande de la Société LE PRESAGE et prolonger la durée de validité de la convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'attribution de la subvention.

Article 2 : Modification de l'article 9 « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :
« La présente subvention est consentie pour la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de quatre ans à compter de la notification de la présente convention ».

Articles 3 : Divers

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 4 : Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur après signature des parties à la date de notification.

Fait à Marseille, le

Pour la Société LE PRESAGE

Pierre-André AUBERT

Pour la Métropole

**Le Vice-Présidente Déléguée Santé,
ESR, Recherche médicale, Economie de
la santé**

Emmanuelle CHARAFE